

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 15 novembre 2021

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 15 NOVEMBRE 2021, À 19H00,
AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

SONT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers :

Martial Leclerc	Mathias Piché
Lise Julien	Denys Leclerc
Annie Thériault	Karina Bélanger

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Guillaume Vézina,

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Jean Richard, directeur général
Joanne Villeneuve, secrétaire-trésorière
Laurie Mimeault, directrice de service des projets, urbanisme et développement économique

279-11-2021

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

280-11-2021

**PROCÈS-VERBAL DU SCRUTIN MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2021**

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la cinquième élection générale de la Ville de Saint-Basile, tenue le 12 novembre 2021 est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4078 et 4079 inclusivement.

Que la greffière est autorisée à authentifier ledit procès-verbal de l'assermentation des élus.

Adopté.

281-11-2021

PROCÈS-VERBAL D'OCTOBRE 2021

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance susmentionnée dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires au procès-verbal.

COMMENTAIRE

ADOPTION

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 4 octobre 2021 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4068 à 4077 comportant les résolutions #264-10-2021 à 278-10-2021 inclusivement.

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier ledit procès-verbal.

Adopté.

282-11-2021

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 521265 à 521351 inclusivement, totalisant un montant de 67 512,90 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 13833 à 13930 inclusivement, totalisant un montant de 593 899,01 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 4654 à 4675 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 61 777,35 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 282-11-2021 au montant de 723 189,26 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

283-11-2021

AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES 2021 (N/D : 201-131)

Attendu que ce conseil a adopté le règlement numéro 12-2007, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, ainsi que la délégation des dépenses et contrats;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à un virement budgétaire interactivité et/ou inter fonction;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a pris connaissance et autorise tous les transferts budgétaires préparés par la secrétaire-trésorière et recommandés par le directeur général.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la comptabilisation des transferts budgétaires en date du 16 novembre 2021.

Adopté.

284-11-2021

TAXES MUNICIPALES - DÉFAUT DE PAIEMENT (N/D : 208-131)

Considérant que la trésorière, en vertu de l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, a déposé un état de toutes les personnes endettées de la municipalité pour taxes municipales;

Considérant la politique, numéro 103-121-07 pour recouvrement des taxes municipales, que ce conseil a adopté selon la résolution numéro 221-10-2016;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile approuve lesdits états des personnes endettées envers la Ville pour taxes municipales en date du 15 novembre 2021.

Attendu que mandat est donné à la trésorière pour appliquer la politique 103-121-07 adoptée en vertu de la résolution numéro 221-10-2016.

Attendu que ce conseil autorise la trésorière à prendre entente avec les contribuables et/ou à procéder en recouvrement par la cour municipale si nécessaire dans les dossiers ciblés dans la liste ci-jointe.

Attendu que ce conseil juge les arrérages sur les comptes de taxes suivantes doivent être annulés pour les motifs suivants :

#0887-03-4745 = 0,85 \$ - immeuble utilisé pour rue privée
#0786-50-7475 = 0,85 \$ - immeuble utilisé pour rue privée
#0786-60-2874 = 17,06 \$ - immeuble utilisé pour rue privée
#0380-53-9434 = 5,98 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant
#0380-54-6319 = 20,81 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant
#0380-64-3053 = 5,98 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant
#0380-81-8593 = 1,71 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant
#0787-28-1871 = 0,85 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant
#9684-63-5417 = 0,85 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant
#9981-71-9010 = 0,85 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant

Adopté.

285-11-2021
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

AVIS DE MOTION

Règlement décrétant une dépense de 553 900 \$ et un emprunt de 553 900 \$ pour la réfection d'un ponceau surplombant la rivière d'Aulnage dans le rang Sainte-Angélique.

Je, soussigné, Monsieur Martial Leclerc, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement d'emprunt concernant des travaux pour la réfection d'un ponceau surplombant la rivière d'Aulnage dans le rang Sainte-Angélique.

Et j'ai signé : _____
Monsieur Martial Leclerc, conseiller

286-11-2021
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 11A-2021

Règlement décrétant une dépense de 553 900 \$ et un emprunt de 553 900 \$ pour la réfection d'un ponceau surplombant la rivière d'Aulnage dans le rang Sainte-Angélique.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante;

Attendu qu'une copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Attendu que toutes les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 11A-2021 soit et est adopté.

Que le règlement d'emprunt final sera adopté à une séance subséquente.

Adopté.

287-11-2021
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

AVIS DE MOTION

Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Basile.

Je, soussigné, Monsieur Mathias Piché, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement sur la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Basile.

Et j'ai signé : _____
Monsieur Mathias Piché, conseiller

288-11-2021
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12A-2021

Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Basile.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante;

Attendu que toutes les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées;

Attendu que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité Municipale* permettant aux municipalités de régler en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Ville;

Attendu les dispositions de l'article 478.1 de la *Loi sur les cités et villes* permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou tout ordre de paiement remis à la Ville lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

Attendu que l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

Attendu que les membres du conseil jugent à propos de procéder à l'ajustement de certains tarifs;

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 12A-2021 soit et est adopté.

Que le règlement final sera adopté à une séance subséquente.

Adopté.

289-11-2021
Province de Québec
Ville de Saint-Basile
MRC de Portneuf

AVIS DE MOTION

D'un règlement décrétant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice 2022. (N/D : 204-000)

Je, soussigné, Monsieur Martial Leclerc, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant les taux variés de taxation foncière, ainsi que tout tarif ou compensation exigé pour les autres services municipaux de l'exercice financier 2022, tels qu'aqueduc, égout, éclairage, vidange...

Et j'ai signé : _____
Monsieur Martial Leclerc, conseiller

290-11-2021
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13A-2021

Pour déterminer les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2022.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante;

Considérant qu'une copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que toutes les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 13A-2021 soit et est adopté.

Que le règlement final sera adopté à une séance subséquente.

Adopté.

291-11-2021

RRGMRP- BUDGET 2022 (N/D : 706-105)

Attendu que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) a transmis une copie du budget 2022 et un rapport;

Attendu que la Ville de Saint-Basile produit 3,3239 % des déchets de la Régie;

Attendu que le budget de la RRGMRP est sommairement décrit comme suit :

Revenus

Quote-part des municipalités	7 316 908 \$
Autres revenus	3 006 200 \$
Subvention	3 082 910 \$

Total : 13 406 018 \$

Dépenses

Administration générale	873 243 \$
Matières résiduelles – déchets domestiques	1 278 300 \$
Élimination	3 001 640 \$
Matières recyclables – cueillette et transport	1 231 110 \$
Matières recyclables – traitement	903 198 \$
Boues fosses sept. – cueillette et transport	754 000 \$
Boues fosses sept. – traitement	240 524 \$
Matières organiques – cueillette et transport	616 155 \$
Matières organiques – traitement	564 260 \$
Autres	1 810 412 \$
Frais de financement	1 809 676 \$
Dépenses d'investissement	480 500 \$

Total : 13 563 018 \$ (157 000 \$)

Affectation de surplus 157 000 \$

0 \$

Attendu que tout budget et/ou règlement d'emprunt de la Régie doit être adopté par les municipalités participantes à la nouvelle Régie conformément aux articles 468.34 et 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le budget 2022 de la *Régie Régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf* tel que présenté, prévoyant une quote-part municipale de 215 868,44 \$.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

292-11-2021

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ASSOCIATION DES PERSONNES
HANDICAPÉES DE PORTNEUF (N/D : 102-102)**

Considérant la demande d'aide financière de l'Association des Personnes Handicapées de Portneuf (APHP) qui est un organisme à but non lucratif et qui assure une mission de promotion, de bienfaisance et de défense des droits des personnes avec des limitations physiques ou une déficience intellectuelle de la MRC de Portneuf;

Sur la proposition de Madame Annie Thériault, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l'adhésion à l'association via la carte de membre au coût de 50 \$ en vue d'aider l'Association des Personnes Handicapées de Portneuf à offrir de bons services de soutien à ces personnes.

Adopté.

293-11-2021

DEMANDE CPTAQ # 06-2021 – LOT 4 897 720

(NID : lot 4 897 720)

Attendu que le demandeur, monsieur Réjean Papillon, représentant de la succession Bernard Papillon, s'adresse à la Commission afin d'être autorisé à vendre le lot 4 897 720 dont l'usage est une plantation de pins;

Attendu que l'un des enfants membres de la Succession Bernard Papillon est propriétaire du lot 4 897 263 dont l'usage est résidentiel;

Attendu que les lots 4 897 720 et 4 897 263 sont contiguës, la vente du lot 4 897 720 doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à la CPTAQ;

Attendu que l'homogénéité du secteur concerné n'est pas affectée compte tenu de l'emplacement visé;

Attendu qu'autoriser ce type de morcellement ne contrevient pas à la réglementation municipale;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, **il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile appuie cette demande et recommande à la Commission d'y donner suite.

Adopté.

294-11-2021

DEMANDE CPTAQ # 07-2021 – LOTS 4 897 119, 5 386 968 et 5 386 969

(NID : 4 897 119, 5 386 968 et 5 386 969)

Attendu que le demandeur, monsieur Tim Smith Vallée est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 38.03 ha avec une résidence et une écurie ci-dessus construite;

Attendu que le demandeur s'adresse à la Commission afin d'être autorisé à vendre une superficie de terrain de 35.83 ha;

Attendu que le demandeur désire garder une superficie de 2.2 ha qui servira à l'usage de la résidence, de l'écurie et des enclos;

Attendu que les lots 4 897 119, 5 386 968 et 5 386 969 sont contiguës, la vente d'une partie des lots doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à la CPTAQ;

Attendu que l'homogénéité du secteur concerné n'est pas affectée compte tenu de l'emplacement visé;

Attendu qu'autoriser ce type de morcellement ne contrevient pas à la réglementation municipale;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, **il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile appuie cette demande et recommande à la Commission d'y donner suite.

Adopté.

295-11-2021

VILLE DE SAINT-BASILE
POLITIQUE POUR VENTE DE TERRAINS (# 1301) (N/D : 704-131)

Attendu la résolution numéro 132-05-2017 établissant la politique de vente des terrains pour le développement résidentiel "Saint-Basile sur le Parc, phase 2";

Attendu qu'il y a lieu de mettre à jour la politique en rapport avec la vente de ses terrains soit les lots numéros 5 566 879 à 5 566 888, 5 566 890, 5 566 892 à 5 566 899 et 5 949 328 à 5 949 331;

Attendu que ce conseil procédera à la vente de ses terrains sur le principe "un terrain, une construction d'un bâtiment principal" ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, **il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile décrète la politique suivante pour la vente de ses terrains (23) :

Le futur acquéreur devra signer une promesse d'achat dans laquelle on retrouvera les éléments suivants :

- La désignation de l'immeuble.
- Certaines conditions :
 - L'immeuble faisant l'objet de la présente promesse d'achat devra être livré dans le même état matériel où il se trouve présentement.
 - Le **promettant-acquéreur** deviendra propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte notarié de vente lequel devra être signé devant le notaire de leur choix dans un délai de douze (12) mois suivant la signature de la promesse d'achat.
 - Le promettant-acquéreur paiera toutes taxes, tant municipales que scolaires ou autres à compter de la date de signature de l'acte notarié.
 - Le promettant-acquéreur ne pourra exiger du promettant-vendeur aucune copie de ses titres, ni certificat de recherche.
 - Pour les terrains numéros de lots 5 566 879 à 5 566 888 et 5 566 890 : le **promettant-acquéreur** devra ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente promesse une habitation UNIFAMILIALE ISOLÉE dont la construction devra débuter au plus tard VINGT-QUATRE (24) MOIS après la date de signature de la promesse d'achat, laquelle construction devant être terminée au plus tard DOUZE (12) MOIS après le début des travaux.

- Pour les terrains numéros de lots 5 566 892 à 5 566 899 et 5 949 328 à 5 949 331 : le **promettant-acquéreur** devra ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente promesse une habitation UNIFAMILIALE JUMELÉE DE UN OU DEUX ÉTAGES OU BIFAMILIALE ISOLÉE DE UN OU DEUX ÉTAGES dont la construction devra débuter au plus tard VINGT-QUATRE (24) MOIS après la date de signature de la promesse d'achat, laquelle construction devant être terminée au plus tard DOUZE (12) MOIS après le début des travaux.
- Une "construction terminée" au sens du paragraphe qui précède signifie une MAISON TERMINÉE de façon à être HABITABLE.

- Le prix :

La vente sera faite à titre onéreux pour le prix de _____dollars se détaillant comme suit :

_____pieds carrés à 6,75 \$/pieds carrés :	\$
*TPS	\$
*TVQ	\$
<u>TOTAL</u>	<u>\$</u>

* Les taxes sont sujettes à changement.

Lequel prix inclut la valeur du terrain, le coût des améliorations et des services publics installés par la Ville de Saint-Basile, lequel prix sera payé comptant lors de la signature de l'acte notarié de vente.

- Clause spéciale

Le **promettant-acquéreur** est avisé que le présent terrain peut être formé de galet, de pierre, de roc et de remblai de toutes sortes.

Le **promettant-acquéreur** est avisé que les mesures particulières suivantes sont applicables lors des travaux de remblai : Toute demande qui vise des travaux de remblai de plus de 300 millimètres (30 centimètres ou 12 pouces) doit être accompagnée d'une étude géotechnique qui caractérise les sols en place d'une manière plus détaillée, démontrant l'ampleur des tassements pouvant se produire ou, sinon, asseoir les fondations sur des pieux prenant leur appui sur un matériau dense en profondeur. De plus, tout remblai dans ces zones devra être contrôlé.

Le **promettant-vendeur** se dégage de toutes responsabilités à cet égard et le promettant-acquéreur devra suivre les règles de l'art pour la construction.

Le **promettant-vendeur** se dégage de toutes responsabilités à l'égard de la date de disponibilité des services des réseaux d'électricité, de téléphonie et de câblodistribution.

Nonobstant les dispositions du Code civil et notamment de l'article 1002, le **promettant-acquéreur** renonce à exiger quelques frais que ce soit de la Ville pour un ouvrage de clôture (mitoyenne) tant et aussi longtemps que la Ville demeurera propriétaire voisin du terrain acquis aux termes des présentes. Le **promettant-vendeur** se dégage de toutes responsabilités à cet égard.

- Clause pénale

Si l'acquéreur ne donne pas suite comme il est plus haut stipulé à son obligation d'ériger sur le terrain vendu, dans les délais impartis, une habitation conforme aux règlements municipaux, le **promettant-acquéreur** ne pourra vendre à des tiers, tout ou partie du terrain, sans d'abord l'offrir par écrit au promettant-vendeur au prix présentement payé. Le **promettant-vendeur** aura un délai de soixante (60) jours à compter de la réception d'une telle offre pour l'accepter ou la refuser.

De ce fait, le **promettant-acquéreur** s'engage à signer tout document pour donner plein effet à ladite rétrocession. Tous les frais de rétrocession (frais d'enregistrement, de notaire, etc.) seront à la charge du rétrocedant. Si des procédures judiciaires sont nécessaires pour effectuer ladite rétrocession, l'acquéreur devra payer à la municipalité à titre de dommages et intérêts liquidés et exigibles, une somme équivalant à **DIX POUR CENT (10%)** du prix d'achat du terrain, en sus des frais judiciaires qui pourraient lui être exigibles en vertu d'un jugement de Cour.

- Servitude

Le **promettant-vendeur** déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de l'application de la convention sur les conditions de services d'électricité adoptée le premier avril deux mille huit (2008-04-01) et approuvée par la Régie de l'énergie par la décision D-2008-028. Cette convention abroge et remplace le règlement 634 sur les conditions de fourniture d'électricité par Hydro-Québec, adopté par le cabinet des ministres le vingt-deux mai mille neuf cent quatre-vingt-seize (1996-05-22) et mis en vigueur le treize juin mille neuf cent quatre-vingt-seize (1996-06-13), pour ce qui concerne le passage et l'installation des lignes de distribution d'électricité sur les propriétés privées et les marges de dégagement à respecter par rapport à ces lignes.

- Servitude de distribution

L'acheteur nomme le vendeur son mandataire spécial en le subrogeant et le substituant dans tous ses droits relatifs à la négociation, exécution, création et ratification de toutes servitudes pour ligne(s) de distribution d'énergie électrique, de téléphone, de télégraphe et de télécommunication aérienne ou souterraine, à être construite(s) ou déjà construite(s) sur l'ensemble ci-dessus décrit et vendu.

- Acompte

Le **promettant-acquéreur** a versé à ce jour au **promettant-vendeur** qui reconnaît l'avoir reçu dont quittance pour ce montant, une somme de _____ \$ **équivalent à 5% du prix du terrain avant taxe**, à titre d'**acompte** sur le prix de vente.

- Défaut / non-respect

A défaut d'avoir signé l'acte notarié de vente devant le notaire dans le délai prescrit de la présente politique, le **promettant-acquéreur** perdra l'acompte ci-haut payé et le promettant-vendeur pourra remettre en vente ledit terrain lié à la promesse d'achat non respectée.

S'il n'est pas donné suite aux présentes à cause du refus du conseil de la Ville de Saint-Basile, le présent dépôt sera remboursé au **promettant-acquéreur**.

Que les personnes intéressées doivent se présenter personnellement pour faire le choix du terrain, régler l'acompte de 5 % et signer le formulaire de promesse d'achat.

Que Madame Laurie Mimeault, urbaniste, Éric Robitaille, inspecteur en bâtiment et Monsieur Jean Richard, directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile toutes les promesses d'achat en rapport avec la présente résolution.

Que Messieurs Guillaume Vézina, Maire et Jean Richard, directeur général sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

296-11-2021

CONTRIBUTION AU CENTRE NATURE POUR 2021 (N/D : 114-508)

Attendu que la contribution prévue au budget 2021 de la Ville est de 40 850 \$;

Attendu que le Centre nature a déjà reçu un montant de 10 000 \$ en janvier 2021 (rés. 023-01-2021) pour débiter sa saison, un second versement de 10 000 \$ en mars 2021 (rés. 085-03-2021) et un troisième versement de 10 000 \$ en avril 2021 (rés. 136-04-2021);

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le dernier versement au montant de 10 850 \$.

Adopté.

297-11-2021

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET PPA-CE – PAVAGE DE LA RUE GODIN – FIN DE TRAVAUX (N/D : 208-150)

Attendu que la Ville de Saint-Basile a déposé une demande d'aide financière dans le volet Projet particuliers d'amélioration du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL-PPA) qui a été acceptée le 11 juin 2021;

Attendu que la Ville de Saint-Basile a pris connaissance des modalités d'application dudit programme et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL-PPA;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux et les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux de réfection de la rue Godin sont terminés et que la reddition de compte sera produite et envoyée au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relatives au projet;

Attendu que, si la reddition de compte est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce du 11 juin 2021;

Attendu que les autres sources de financement ont été déclarées;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 45 308,30 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté.

298-11-2021

DÉCOMPTE 2 – TRAVAUX RANG SAINTE-ANNE INCLUANT DES PONCEAUX ET RANG DES ALAIN (#2101) (N/D : 602-130)

Attendu que Monsieur Serge Landry, ingénieur chez Arpo, Groupe-conseil, en date du 10 novembre 2021, nous recommande, pour paiement, le décompte numéro 2 auprès de P.E. Pageau Inc. pour le projet suivant :

- Réfection rang Sainte-Anne Seg. Phase II + ponceaux (#2101)

Attendu que le montant à payer selon le décompte numéro 2 est de l'ordre de 1 057 001,61 \$, taxes en sus;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement à P.E. Pageau Inc. de l'ordre de 1 057 001,61 \$, plus taxes et autorise Laurie Mimeault, directrice de service des projets, à signer ledit décompte numéro 2 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

Que les coûts de ces travaux seront payés à même le règlement d'emprunt 08-2021 décrétant une dépense de 2 434 100 \$ et un emprunt de 2 434 100 \$ pour la phase II des travaux de décohesionnement incluant la réfection de sept (7) ponceaux dans le rang Sainte-Anne sur la portion sud sur une distance de ± 2.5 km et d'une partie du rang des Alain sur ±340 mètres linéaires.

Adopté.

299-11-2021

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET SOUTIEN -
RÉHABILITATION DU PONCEAU DE LA RIVIÈRE D'AULNAGE
(PROJET #1104) (N/D 208-150)**

Attendu la résolution #249-09-2021 qui autorisait le dépôt d'une demande d'aide financière dans le volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que le programme visé était le volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la Ville de Saint-Basile s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Attendu que la Ville de Saint-Basile a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux.

Attendu que la chargée de projet de la Ville, Madame Laurie Mimeault, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Laurie Mimeault est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adopté.

300-11-2021

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET SOUTIEN -
PROJET CONSTRUCTION NOUVELLES RUES RÉSIDENTIELLES
(N/D 208-150)**

Attendu que la résolution #143-04-2021 autorisait le dépôt d'une demande d'aide financière dans le volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que la demande concernant plusieurs projets a été refusée le 16 juillet 2021;

Attendu que le conseil municipal confirme toujours aller de l'avant avec cette résolution adoptée en avril 2021 et qu'une 2^e demande ajustée a été déposée en ce sens, avant la fermeture du 2^e appel de projet;

Attendu qu'il est important de préciser des détails concernant ce projet :

- Consolidation de quartiers existants;
- Projet qui s'inscrit dans les projets de développement de la Ville, permet de se positionner et avoir ainsi des retombées importantes;
- Impact sur le développement économique des différents services qui composent la Ville;
- Impact financier positif sur le budget de la Ville.

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la Ville de Saint-Basile s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Attendu que la Ville de Saint-Basile a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux.

Attendu que la chargée de projet de la Ville, Madame Laurie Mimeault, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Laurie Mimeault est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adopté.

301-11-2021

**CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN D'HIVER DU
RÉSEAU ROUTIER DE LA VILLE DE SAINT-BASILE
(N/D : 602-150 /401-111 / 401-112)**

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a accepté la soumission pour le déneigement et l'entretien d'hiver, du soumissionnaire Les Entreprises André Leclerc Inc., pour une période de cinq (5) ans par sa résolution 180-05-2019;

Considérant que ledit soumissionnaire Les Entreprises André Leclerc Inc. a demandé le transfert de son contrat à Transport A.S. Belleau Inc. et que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a accepté le transfert par sa résolution 063-02-2021;

Considérant la demande du soumissionnaire d'ajouter la totalité du dégagement des bordures de la rue Hardy dans les options de crédits possible;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la modification du contrat sur le volet crédit pour le dégagement des bordures sur la rue Hardy.

Que Messieurs Guillaume Vézina et Jean Richard, respectivement maire et directeur général, soient et sont autorisés à signer cette modification au contrat par le biais d'un addenda.

Adopté.

302-11-2021

**CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS DE
LA VILLE DE SAINT-BASILE (N/D : 602-150)**

Considérant que la Ville de Saint-Basile a signé un premier contrat pour la saison 2019-2020 par sa résolution 212-07-2019;

Considérant que la Ville de Saint-Basile a signé un 2^e contrat pour la saison 2020-2021 par la résolution 136-05-2020 et qu'elle se doit de poursuivre l'entretien et le déneigement des trottoirs de la Ville;

Considérant que des discussions ont eu lieu entre l'Entrepreneur Déneigement Lenor Enr., pour les modalités de renouvellement du contrat à intervenir entre la Ville et l'Entrepreneur afin de définir les limites et termes du renouvellement de ce contrat pour l'entretien et le déneigement des trottoirs;

Considérant que la Ville de Saint-Basile souhaite arrimer les échéances du contrat d'entretien du déneigement des trottoirs avec celui d'entretien du réseau routier;

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la signature du renouvellement du contrat entre la Ville et l'Entrepreneur Déneigement Lenor Enr., pour l'entretien et le déneigement des trottoirs pour la saison 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024.

Que l'Entrepreneur s'engage envers la Ville de Saint-Basile à respecter dans son ensemble ledit contrat.

Que l'Entrepreneur responsable du déneigement des routes sera avisé de poursuivre l'application des crédits correspondant à ces travaux de déneigement des trottoirs pour la saison 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, tel que prévu à son contrat signé selon la résolution #180-05-2019.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile désigne, comme représentant municipal à intervenir avec l'Entrepreneur, Monsieur François Petit, contremaître des travaux publics, ou en son absence Monsieur Olivier Trottier, coordonnateur aux infrastructures et hygiène du milieu.

Que Messieurs Guillaume Vézina et Jean Richard, respectivement maire et directeur général, soient et sont autorisés à signer cette modification au contrat par le biais d'un addenda.

Adopté.

303-11-2021

**OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNELLE JURIDIQUE ET
TECHNIQUE – RECOURS JURIDIQUE (N/D :105-144)**

Considérant les démarches effectuées entourant les non-conformités du bassin de rétention d'eaux pluviales du développement résidentiel Saint-Basile sur le Parc;

Considérant la résolution numéro 269-09-2021, afin de poursuivre le dossier, il y a lieu de mandater le cabinet Tremblay Bois Avocats afin de déposer un recours judiciaire et, à cet effet, de mandater un expert pour agir dans ce dossier;

Sur la proposition de Madame Annie Thériault, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate le cabinet Tremblay Bois Avocats pour représenter la Ville dans ce dossier juridique et que celui-ci puisse mandater l'expert nécessaire pour préparer le recours.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate Monsieur Jean Richard, directeur général, à signer tout document pour donner plein effet au présent.

Que le coût de ces honoraires soit payé à même le règlement d'emprunt numéro 04-2011 qui décrète une dépense et un emprunt pour l'acquisition de terrain et la construction de nouvelles rues dans notre développement résidentiel.

Adopté.

304-11-2021

**CONTRIBUTION – PROJET DE
GARDERIE SAINT-BASILE (N/D : 114-300)**

Attendu les résolutions numéros 317-12-2020 et 262-09-2021 confirmant l'appui de la Ville de Saint-Basile au CPE Le Kangourou pour la construction d'une nouvelle installation sur le territoire;

Attendu que la Ville a réalisé une étude de coûts pour comparer la faisabilité financière pour la mise en place de la nouvelle installation du CPE sur un terrain appartenant à la Ville et le coût pour doter ces terrains des services municipaux;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile confirme au CPE Le Kangourou que le site constitué d'une partie du lot 4 898 093 sera cédé pour la construction de la nouvelle installation appartenant au CPE Le Kangourou.

Que, selon le nombre de place disponible dans l'installation, la superficie de terrain sera ajustée en conséquence, soit entre 3 000 et 5 000 mètres carrés.

Tel que mentionné dans les résolutions numéros 317-12-2020 et 262-09-2021, la Ville confirme son engagement au Centre de la petite enfance Le Kangourou, à céder un terrain prêt à la construction d'une nouvelle installation, incluant : l'étude de sol, le certificat de localisation, le nivellement du terrain, le déboisement, la relocalisation des installations et le raccordement aux services municipaux pour un estimé approximatif de 380 000 \$.

Que le maire, M. Guillaume Vézina et le directeur général, M. Jean Richard, sont par les présentes autorisés à signer tous les documents devant donner plein effet à ladite cession.

Adopté.

305-11-2021

MEMBRES DU CONSEIL – RESPONSABILITÉS (N/D : 101-110)

Considérant que la sixième élection a eue lieu sur le territoire de la Ville de Saint-Basile;

Il est **proposé** Monsieur Mathias Piché, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que les membres du conseil se voient attribuer les responsabilités suivantes en rapport avec leur mandat au sein de la municipalité et ce pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'à la séance d'octobre 2023 inclusivement.

Attendu qu'en rapport avec leurs responsabilités attribuées, les membres du conseil seront appelés à siéger sur des comités.

	RESPONSABLE	SUBSTITUT
Guillaume Vézina Maire	- MRC - Pompiers - Employé(e)s municipaux	- Communications - CAPSA
Martial Leclerc Conseiller no. 1	- O.M.H - Urbanisme – CCU - Loisirs, vie communautaire, culture	- Voirie, Aqueduc, Égout - Finances - Comité sécurité civile - Comité dév. du territoire
Lise Julien Conseillère no. 2	- RRGMRP - Cour municipale - Ass. gens d'affaires et Dév Éco.	- Politique familiale - Employé(e)s municipaux
Annie Thériault Conseillère no. 3	- Politique familiale - Employé(e)s municipaux - Communications - CAPSA	- Bibliothèque - Cour municipale - Conseil d'établissement École
Mathias Piché Conseiller no. 4	- Pompiers - Comité sécurité civile	- RRGMRP - Ass. gens d'affaires et Dév Éco. - Urbanisme – CCU

Denys Leclerc Conseiller no. 5	- Maire suppléant - Voirie, Aqueduc, Égout - Finances - Comité dév. du territoire	- O.M.H - Pompiers - Centre Nature
Karina Bélanger Conseillère no. 6	- Bibliothèque - Urbanisme – CCU - Centre Nature - Comité dév. du territoire	- MRC - Loisirs, vie communautaire, culture

La fonction principale du Conseil d'établissement École primaire est assumée par la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Adopté.

306-11-2021

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT (N/D : 102-102)

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile nomme Monsieur Denys Leclerc au poste de maire suppléant à compter du 16 novembre 2021 et ce pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'à la séance régulière d'octobre 2023 inclusivement.

Qu'en cas d'impossibilité de la part du maire Guillaume Vézina et du maire suppléant, Monsieur Denys Leclerc, le conseil autorise les autres conseillers de la Ville de Saint-Basile à siéger comme maire suppléant, soit : Martial Leclerc, Lise Julien, Annie Thériault, Mathias Piché et Karina Bélanger.

Adopté.

307-11-2021

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL DE VILLE DE SAINT-BASILE AU CONSEIL DE LA MRC DE PORTNEUF

Considérant que le maire, Guillaume Vézina, est nommé d'office afin de siéger au conseil de la MRC de Portneuf, conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale*;

Considérant que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut désigner parmi ses membres une personne pour remplacer le maire à titre de représentant de la municipalité, conformément à l'article 210.27 de la *Loi sur l'organisation territoriale*;

Considérant que Madame Karina Bélanger a été élue conseillère municipale lors des élections municipales 2021;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la conseillère, Karina Bélanger, soit nommée substitut du maire à la MRC de Portneuf à compter du 16 novembre 2021 et ce pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'à la séance régulière d'octobre 2023 inclusivement.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Portneuf.

Adopté.

308-11-2021

**SÉANCE SPÉCIALE POUR ADOPTION DU
BUDGET 2022 (N/D : 102-102)**

Attendu que la date de la séance spéciale pour adoption du budget 2022 doit être précédée d'un avis public dans le journal municipal Les bruits d'ici Édition du 20 novembre 2021;

Sur la proposition de Madame Annie Thériault, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile fixe au 20 décembre 2021 à 18h30 la séance spéciale pour l'approbation du budget 2022.

Adopté.

309-11-2021

**CALENDRIER DES SÉANCES DU
CONSEIL MUNICIPAL POUR 2022 (N/D : 102-102)**

Attendu qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit établir et publiciser le calendrier des séances publiques du conseil pour l'année prochaine;

Attendu que le règlement #04-2001 et ses amendements gèrent déjà les séances publiques du conseil municipal;

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile établit le calendrier des séances du conseil pour 2022 en conformité avec le règlement #04-2001, à savoir à 19h00 les jours suivants :

- Lundi 10 janvier
- Lundi 14 février
- Lundi 14 mars
- Lundi 11 avril
- Lundi 9 mai
- Lundi 13 juin
- Lundi 11 juillet
- Lundi 8 août
- Lundi 12 septembre
- **Mardi** 11 octobre
- Lundi 14 novembre
- Lundi 12 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Ville.

Adopté.

310-11-2021

CAMPAGNE NOËL DU PAUVRE 2021 (N/D : 102-102)

Attendu que Monsieur Antoine Paquette est le président organisateur pour le Noël du Pauvre, le 26 novembre 2021;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile prête la salle gratuitement à l'organisme et défraie les frais de l'envoi postal d'un communiqué au montant approximatif de 200 \$ tel que prévu au poste budgétaire 02 13000 321.

Adopté.

311-11-2021

**FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR
LA PÉRIODE DES FÊTES 2021 (N/D : 102-102)**

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, décrète la fermeture de l'Hôtel de Ville pour la période des fêtes du mercredi 22 décembre 2021 jusqu'au mardi 4 janvier 2022 inclusivement.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

312-11-2021

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h45 et ajournée au lundi 22 novembre 2021 à 19h00.

Adopté.

Guillaume Vézina, maire

Joanne Villeneuve, secrétaire-trésorière